



FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Résumé exécutif du rapport

La société civile et des experts évaluent la protection des droits humains dans les entités territoriales contestées d'Europe de l'Est

L'annexion illégale de la Crimée par la Russie et le conflit dans la région orientale de l'Ukraine lèvent le voile sur un phénomène plus large, à fort potentiel explosif : l'existence en Europe de l'Est de nombreuses entités territoriales contestées.

Ces situations sont alarmantes car elles peuvent dégénérer à tout moment en crise ou conflit ouverts et sont caractérisées par des violations graves et quotidiennes des droits humains.

Poursuivant son travail de documentation et d'alerte sur ce contexte trop longtemps négligé par la communauté internationale, la FIDH présente le rapport d'un atelier organisé avec ses organisations membres et partenaires concernées par ces entités et des experts internationaux.

Des conflits larvés et ouverts en Europe de l'Est

Plus de trois millions d'individus résident aujourd'hui dans cinq entités territoriales contestées. Après l'effondrement de l'Union soviétique, la Russie a soutenu des mouvements séparatistes en Moldavie et en Géorgie afin de conserver sa sphère d'influence politique, économique et géostratégique dans ces pays. Ceci a mené à l'auto-proclamation des Républiques de Transnistrie, d'Ossetie du Sud, et d'Abkhazie. Depuis les événements de ces derniers mois en Ukraine, la Crimée fait *de facto* partie de son territoire. L'Arménie soutient quant à elle la République autoproclamée du Haut-Karabagh après un conflit contre l'Azerbaïdjan.

Ces situations de fait, non reconnues par la communauté internationale, se sont instituées dans la violence, continuent d'être l'objet de contestation et sont susceptibles de s'embraser en de terribles conflits, comme ce fut le cas en 2008 entre les troupes russes et géorgiennes s'agissant de l'Ossetie. L'actualité ukrainienne fait par ailleurs craindre de nouvelles contestations territoriales dans les anciennes républiques soviétiques.

Des violations graves des droits humains dans les entités territoriales contestées

Outre les atteintes au droit à la vie et à la sécurité des individus perpétrées lors de conflits à l'occasion ou suivant les déclarations d'indépendance des Républiques contestées et de l'annexion de la Crimée, le présent rapport rend compte des grandes tendances concernant de graves violations des droits humains commises dans ces territoires. La FIDH et les ONG pointent les multiples violations de la liberté de mouvement, du droit à la

citoyenneté, du droit à un niveau de vie suffisant, du droit à la propriété, du droit à la santé et à l'éducation des individus. Les libertés d'expression et d'association sont également restreintes. Le rapport fait par ailleurs état de nombreux cas de détentions arbitraires, d'actes de tortures et de mauvais traitement par les forces de sécurité et attire l'attention sur les conditions déplorables des lieux de détention.

3,3 millions d'individus sans recours

Invoquer la responsabilité des autorités des Républiques auto-proclamées et de Crimée concernant les violations des droits humains est quasiment impossible. Au niveau local, les recours à la Justice de ces entités sont souvent inefficaces du fait de la corruption et de la partialité de son personnel. Au niveau international, les victimes de violations peinent à épinglez la responsabilité d'autorités non reconnues par la communauté internationale et donc non signataires des conventions internationales de protection des droits humains.

En revanche, s'il est possible pour les victimes d'engager la responsabilité des autorités de jure pour les violations des droits humains, leur capacité de protection est limitée compte tenu de leur absence dans ces entités.

Ainsi, les individus sous contrôle des entités contestées se retrouvent sans recours efficaces face aux violations des droits humains dont ils sont victimes.

Dans ce contexte, la Cour pénale internationale (CPI) peut être un instrument utile d'établissement des responsabilités individuelles pour les crimes les plus graves. Pour autant, l'analyse préliminaire de la Cour concernant la situation en Géorgie après le conflit opposant en 2008 les troupes russes et géorgiennes au sujet de l'Ossétie du Sud n'a toujours pas abouti à l'ouverture d'une enquête. Dans le cas de l'Ukraine, la déclaration de compétence de la CPI concerne les événements de Maidan et non la situation en Crimée et à l'est du pays.

Une situation trop longtemps négligée par la communauté internationale

Le sentiment partagé par les participants à l'atelier est que la communauté internationale (notamment l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne), a peu à peu détourné son attention de ces situations, considérant que les conflits et leur processus de règlement étaient « gelés » et ne revêtaient donc pas un caractère d'urgence. Les organisations internationales hésitent même à inter-agir avec les autorités *de facto* de peur d'envoyer un signal de reconnaissance officielle de leur statut. Ce faisant, elles ont également atténué leur pression concernant la protection des droits humains dans ces territoires. Dans ce contexte d'inaction diplomatique, seuls quelques mécanismes quasi-judiciaires régionaux et internationaux comme la Cour européenne des droits de l'Homme et le Comité des droits de l'Homme des Nations unies ont réussi à remplir ce vide en portant selon les cas la responsabilité des violations de droits humains dans ces entités sur les autorités *de jure* ou sur les Etats soutenant les autorités *de facto*.

L'urgence de désamorcer les bombes à retardement

Comme l'a déclaré l'ancienne Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, Navi Pillay, « *les droits de l'Homme n'ont pas de frontières et les réponses aux violations de ces droits ne doivent pas dépendre de la reconnaissance politique d'un territoire. A cet égard, la communauté internationale a un rôle crucial à jouer.* »

Le dégel subit du conflit en Ossetie du Sud en 2008 et la situation actuelle en Ukraine montrent combien il est essentiel que les organisations internationales considèrent les situations des entités territoriales contestées comme une priorité. Elles doivent contribuer activement au processus de règlement des conflits, à commencer par la protection des droits humains et le soutien à la société civile et aux défenseurs des droits humains, via des actions politiques adaptées en collaborations avec les autorités *de jure*, les autorités *de facto* et leur soutien.

Mettre l'accent sur la protection des droits humains comme point d'appui au règlement des conflits doit permettre à la communauté internationale de désamorcer les bombes à retardement que constituent ces entités territoriales contestées. Ceci est la principale conclusion de cet atelier, conclusion qui fonde les recommandations présentées à la fin de ce rapport.